

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Jardins

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'assainissement pour le compte de GBA
Vu la demande de l'entreprise BARBET TP en date du 12/09/2024,

A R R Ê T E

Article 1 La circulation des véhicules sera interdite à hauteur du chantier entre le 30 septembre 2024 et le 4 octobre pour une durée de 2 jours.
Pour information l'entreprise SERPOLLET prévoit une intervention en alternat du 30/9/24 au 4/10/24 pour effectuer le branchement électrique des 2 lots

Article 2 L'entreprise devra avertir les transports scolaires 06 17 82 56 95 et le service de collecte des ordures ménagères 04.28.02.18.17 de l'interdiction de circuler

Article 3 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. BARBET joignable au 0474329381

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- BARBET TP
- RUBIS
- GBA OM
- Services de Police

VIRIAT, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Bernard PERRET

